

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LA ZEC JEANNOTTE EN 2024 ET 2025

<u>RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE TEL QUE RPO</u>			PÉRIODE OUVERTURE 2024	PÉRIODE OUVERTURE 2025
ESPÈCE	LIMITE DE POSSESSION	PÉRIODE DE FERMETURE		
OMBLE	7 (dont au plus 2 ombles chevaliers)	<i>DU DEUXIÈME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU DEUXIÈME VENDREDI DE MAI</i>	10 MAI - 8 SEPT	9 MAI - 7 SEPT
TOULADI (INCLUT MOULAC)	2	<i>DU DEUXIÈME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU DEUXIÈME VENDREDI DE MAI</i>	10 MAI - 8 SEPT	9 MAI - 7 SEPT
ACHIGAN	6	<i>DU DEUXIÈME LUNDI DE SEPTEMBRE AU 14 JUIN</i>	15 JUIN - 8 SEPT	15 JUIN - 7 SEPT
PERCHAUDE	50	<i>DU DEUXIÈME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU DEUXIÈME VENDREDI DE MAI</i>	10 MAI - 8 SEPT	9 MAI - 7 SEPT
AUTRES ESPÈCES	N.D.	<i>DU DEUXIÈME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU DEUXIÈME VENDREDI DE MAI</i>	10 MAI - 8 SEPT	9 MAI - 7 SEPT